



MUNICIPALITÉ  
DE  
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 9 février 2026

## PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL No 01/2026

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule :

Le règlement général de police (RGP) en vigueur de la Commune de Saint-Livres a été adopté par son Conseil général le 26 mai 1972 et approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 23 février 1973. Aucune révision de fond n'a été effectuée depuis plus de 52 ans. Durant cette longue période, de nombreuses lois ou règlements fédéraux et cantonaux ont changé et, de ce fait, une partie du RGP est devenue obsolète.

Ainsi, la Municipalité propose, par le présent préavis, une révision en profondeur du RGP afin d'assurer sa conformité avec le droit en vigueur et en adéquation avec les besoins actuels de la population.

#### 2. Buts généraux du RGP :

L'établissement du RGP est une des tâches des communes vaudoises. L'article 94 de La Loi sur les communes (LC) prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement. En outre, l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) en 2011 a permis de redéfinir les missions générales des polices.

Le RGP vise à regrouper les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité, de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, de même que de la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique. Il détermine également un nombre d'obligations ou d'interdictions.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le RGP reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

Le cadre légal définit à l'art. 43 LC permet d'assurer une vie communautaire harmonieuse tout en respectant les droits des citoyens.

La Municipalité est compétente pour constater et sanctionner les infractions relevant de la police locale, telles que définies dans ce règlement. En revanche, les infractions qui relèvent du droit pénal ou de législations fédérales et cantonales spécifiques ne sont pas de sa compétence. Elles doivent être dénoncées aux autorités supérieures, notamment à la Police cantonale ou au Ministère public.

Parmi ces infractions non communales figurent notamment :

- Les infractions pénales prévues par le Code pénal suisse (CP), telles que le vol, l'escroquerie, les violences physiques, les menaces ou les dommages importants à la propriété ;
- Les infractions à la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), telles que les excès de vitesse ou la conduite en état d'ébriété ;
- Les infractions aux lois fédérales sur la chasse, la pêche ou la protection de l'environnement ;
- L'emploi de personnes sans autorisation de séjour ou de travail.

### 3. Procédure d'élaboration :

Le Canton met à disposition des modèles de règlements types pour accompagner les communes. Ce projet qui s'en inspire largement a également été soumis à un examen préalable par les autorités cantonales afin qu'il soit en adéquation avec le droit supérieur (fédéral et cantonal).

Voici les différentes étapes d'approbation :

1. Examen préalable le 22 janvier 2026 par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) mettant en évidence quelques corrections mineurs ;
2. Adoption préliminaire par la Municipalité le 2 février 2026 ;
3. Transmission à une commission ad'hoc pour étude et rapport ;
4. Débat et vote par le Conseil communal ;
5. Possibilité de référendum avant approbation finale par le Conseil d'Etat.

### 4. Structure du nouveau RGP :

Le nouveau RGP se compose de 125 articles répartis comme suit :

- **Titre I : Partie générale**
  - Chapitre I : Police communale (buts, champ d'application et compétences)
  - Chapitre II : Procédure (contraventions et procédures administratives)
- **Titre II : Partie spéciale**
  - Chapitre I : Police de la voie publique (domaine public, manifestations, circulation, sécurité et propreté)
  - Chapitre II : Ordre, sécurité, tranquillité et morale publics (bains, camping, mineurs, animaux, feu, eaux)
  - Chapitre III : Hygiène et salubrité (inhumation et cimetière)
  - Chapitre IV : Activités économiques (établissements, magasins, foires, marchés et police rurale)
  - Chapitre V : Police des bâtiments
  - Chapitre VI : Police des habitants
- **Titre III : Dispositions finales**

Le texte complet du Règlement général de police qui vous est soumis est annexé à ce préavis.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Saint-Livres**

- **vu** le préavis municipal N° 01/2026
- **entendu** le rapport de la commission ad'hoc
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour

**décide**

- **d'abroger** le règlement de police du 23 février 1973
- **d'approuver** le nouveau Règlement général de police de la Commune de Saint-Livres

Pour la section Police

  
Carlos Alves, Municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

  
Pierre-André Pellet

  
Amandine Reymond

**Annexe : - Projet de nouveau Règlement général de police**